

# **LES FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SAGE-FEMME**

## **UNE NOUVELLE COMPÉTENCE POUR LA RÉGION**

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (IAURIF)  
15, rue Falguière - 75740 Paris cedex 15 - Tél. 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 76 02  
[http://: www.iaurif.org](http://www.iaurif.org)

Directeur général : François Dugeny

Département Démographie, Habitat, Equipement et Gestion Locale

Directeur de département : Christine Corbillé

Département Economie et Développement Local

Directeur de département : Anne-Marie Roméra

Document réalisé par Corinne de Berny (DDHEGL), Jean-Pierre Chauvel (DDHEGL), Laure Thévenot (DEDL)

IAURIF – Août 2005



# Sommaire

Préambule - Une démarche régionale en deux temps	p 5
Conditions de vie des élèves et étudiants	p.9
Partenariat entre la Région et les établissements de formations sociales	p.17
Partenariat entre la Région et les établissements de formations paramédicales et de sages-femmes	p.21
Evolution prospective des besoins et des métiers	p.27
Conclusion	p.35



## **UNE DÉMARCHE RÉGIONALE EN DEUX TEMPS :**

- Un état des lieux des établissements et financements transférés
- Une large concertation avec les partenaires

La loi relative aux libertés et responsabilités locales donne aux Régions de nouvelles compétences dans le domaine du développement économique et de la formation. Elle confirme notamment le rôle des Régions dans la programmation de l'offre de formation professionnelle à travers l'élaboration du plan régional de développement des formations (PRDF).

La loi transfère également aux Régions la compétence d'organisation et de financement des formations dans deux secteurs professionnels nouveaux, le travail social et le secteur paramédical ainsi que les formations de sages-femmes.

Les schémas régionaux de formation propres aux filières sanitaires et sociales seront intégrés dans le PRDF.

Dans ces deux secteurs, la loi transfère en outre aux Régions la responsabilité de définir les modalités d'attribution et de financement des aides aux élèves et étudiant-e-s.

**Afin de préparer ce transfert de compétences, la Région d'Ile-de-France s'est engagée dans une double démarche, d'une part, un état des lieux des deux secteurs transférés, et d'autre part une large concertation avec les acteurs concernés.**

### **L'état des lieux**

Dès le printemps 2004, une étude a été confiée à l'IAURIF ayant comme objectif principal d'établir un état des lieux sur le champ de ce nouveau transfert. Il s'agissait d'identifier et de décrire les centres de formation transférés à la Région et d'évaluer le volume d'étudiants formés. Cette étude s'est appuyée sur une enquête auprès de l'ensemble des centres de formation répertoriés par la DRASS, les DDASS, l'ONISEP et les fédérations professionnelles. Les responsables de ces centres ont été interrogés sur les formations délivrées et les effectifs d'élèves ou étudiants inscrits, et pour ceux concernés par le transfert de compétences, sur le patrimoine occupé, le personnel affecté et la composition des budgets. Les informations recueillies par ce biais ont été le cas échéant complétées par les données fournies par la DRASS sur les quotas, les effectifs en formation, les bourses délivrées et les éléments financiers déjà disponibles.

Les résultats de ces travaux<sup>1</sup> ont été présentés au cours d'une rencontre organisée le 13 janvier 2005 par la Région, à laquelle étaient conviés l'ensemble des directrices et directeurs d'écoles, ainsi que des représentants des salariés, des étudiants et des employeurs, dont les collectivités concernées par le transfert, notamment les Conseils Généraux.

---

<sup>1</sup> Les formations sanitaires et sociales : état des lieux à la veille de la décentralisation, synthèse, IAURIF, janvier 2005

## **Les compétences transférées**

### ***Les formations au travail social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005***

S'agissant des formations au travail social, la loi ne fixe pas limitativement la liste des formations sociales concernées par le transfert de compétences<sup>2</sup>. Elle donne compétence aux Régions pour définir et mettre en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux, agréer les établissements dispensant des formations initiales et assurer leur financement.

Les dépenses administratives et les dépenses liées à l'activité pédagogique de ces établissements sont entièrement prises en charge par les Régions. En revanche, pour les dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux, le principe posé est celui d'une participation, dans des conditions définies par délibération du conseil régional. Le principe de gratuité des études est aménagé : les établissements peuvent percevoir des droits d'inscription et prélever des frais de scolarité ou de rémunérations de services, recevoir des participations des employeurs ou des subventions des collectivités publiques. Aucune condition de résidence ne peut être opposée aux étudiants pour l'accès aux établissements.

L'Etat conserve tout d'abord la responsabilité de la décision de création des nouveaux diplômes de travail social. Les établissements publics ou privés dispensant des formations sociales sont soumis à une obligation de déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat, avant de solliciter l'agrément de la part de la Région. Cet agrément conditionnera le financement par celle-ci des formations initiales. Enfin l'Etat conserve ses compétences en ce qui concerne la délivrance des titres et diplômes de travail social et le contrôle des organismes de formation.

Le département est consulté par l'Etat sur le contenu des formations sociales, associé à la définition des besoins et peut même se voir déléguer, par la Région, la compétence d'agrément des établissements dispensant des formations initiales.

Le transfert de compétences concerne potentiellement en Ile-de-France 71 établissements et plus de 9 000 étudiant-e-s.

### ***Les formations aux professions paramédicales et de sage-femmes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005***

Concernant les 21 formations paramédicales et de sages-femmes précisément énumérées par la loi<sup>3</sup>, celle-ci attribue compétence à la Région pour l'autorisation de création des établissements et l'agrément de leurs directeurs, et pour la répartition des quotas entre les écoles au sein de la région, dans la limite des *numerus clausus* régionaux qui restent fixés par l'Etat, après avis des conseils régionaux. S'agissant de la formation des sages-femmes, les Régions ne sont compétentes ni pour la répartition des places entre les établissements, ni pour l'agrément des directeurs.

---

<sup>2</sup> Sont notamment concernées les formations d'auxiliaire de vie sociale, de moniteur-éducateur, de technicien de l'intervention sociale et familiale, d'assistant de service social, d'animateur, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et de conseiller en économie sociale et familiale, toutes accessibles en voie directe.

<sup>3</sup> 13 professions citées au Code de la santé publique : infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien-lunetier, diététicien ; ainsi que les professions d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier, de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, de sage-femme, de puéricultrice, d'infirmière anesthésiste et de bloc opératoire, de cadre de santé, et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les modalités de financement des écoles et instituts agréés sont distinguées selon la nature des établissements. Pour les établissements publics, les charges de fonctionnement et d'équipement sont prises en charge par les Régions (subventions de fonctionnement versées annuellement; budget spécifique exigé). En revanche, les établissements privés ne peuvent en recevoir que des participations. Ils se trouvent donc dans l'obligation de trouver d'autres financements.

La condition de résidence pour l'accès aux établissements n'est pas évoquée par la loi, à la différence des écoles du secteur social.

Le personnel exerçant dans des écoles et instituts relevant d'un établissement public de santé reste régi par les dispositions générales de la fonction publique hospitalière. Les établissements privés recrutent, gèrent et rémunèrent eux-mêmes leur personnel.

Pour les organismes relevant de l'enseignement supérieur, il est prévu la signature d'une convention avec la Région sur les quotas de formation et les subventions de fonctionnement qui vaudra également autorisation de création et agrément du directeur.

Au delà de la répartition des capacités d'accueil entre les régions, l'État garde compétence pour fixer les conditions d'accès aux formations, déterminer les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation des élèves et étudiant-e-s et délivrer les diplômes. Il contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation. L'Etat conserve enfin un droit de regard sur la création des établissements au travers d'un avis émis avant l'autorisation relevant de la Région.

Le transfert de compétences concerne potentiellement en Ile-de-France plus de 160 instituts et écoles et plus de 27 000 étudiant-e-s.

### ***Les aides aux étudiants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005***

Sont également transférées aux Régions les aides financières aux élèves et étudiant-e-s. La nature, le montant et les conditions d'attribution de ces aides sont dorénavant fixés par délibération du Conseil Régional et doivent respecter des règles minimales de taux et de barème fixées par décret (décrets n°2005-418 du 3 mai 2005 et n°2005-426 du 4 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants).

Aucune condition de résidence ne peut être exigée par les Régions des élèves et étudiant-e-s des formations paramédicales et de sages-femmes pour bénéficier d'une aide financière.

### **La concertation avec les partenaires.**

A l'occasion de la réunion du 13 janvier 2005 la Région a annoncé son intention d'entamer une concertation avec ses interlocuteurs afin de déterminer les objectifs et les moyens de la politique régionale à l'égard des centres de formation et des élèves et étudiant-e-s. Quatre thèmes ont été proposés pour structurer les débats : les conditions de vie des élèves et étudiant-e-s, le partenariat entre la Région et les établissements de formations sociales, le partenariat entre la Région et les établissements de formations paramédicales et de sages-femmes, et enfin l'évolution prospective des métiers et des besoins en formations. Tous les partenaires ont été invités à s'inscrire au sein d'un ou de plusieurs groupes de travail afin d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes.

Les quatre groupes de travail ainsi constitués se sont réunis à trois reprises entre avril et juin 2005. Les objectifs, déterminés lors de la première séance de travail, étaient les suivants :

- pour le groupe « conditions de vie des élèves et étudiant-e-s » : identifier et décrire les dispositifs d'aides existants en faveur des élèves et étudiant-e-s, repérer les besoins peu ou mal satisfaits, et partant de ces constats, proposer des actions y remédiant ;
- pour les deux groupes « partenariat entre la Région Ile-de-France et les établissements de formation » : déterminer des modalités objectives de calcul des subventions attribuées aux centres de formation, pour assurer plus de cohérence, plus de lisibilité et d'équité au dispositif de financement ; éventuellement identifier les indicateurs à intégrer dans le calcul d'un forfait par place et par formation, et les éléments de pondération à retenir pour que soient prises en compte les spécificités des centres ;
- enfin, pour le groupe « évolution prospective des métiers et des besoins » : identifier les principaux facteurs pouvant peser sur l'évolution des besoins en formations ; recenser et décrire les travaux déjà réalisés ou en cours concernant les filières paramédicales, de sages-femmes et sociales, faire connaître leurs principales conclusions, repérer d'éventuelles lacunes dans la connaissance qui justifieraient de nouvelles investigations ; enfin organiser la suite des travaux en vue d'élaborer les schémas de formation prévus par la loi.

Plus de 350 participants ont collaboré aux groupes de travail. Chaque séance a été organisée sur différents thèmes. Ces groupes de travail ont ainsi permis aux participants de partager les connaissances disponibles, de valider ou enrichir ces informations, et d'identifier les manques. Ils ont surtout conduit à construire des réflexions collectives.

Le présent rapport a pour ambition de restituer de façon synthétique les principaux acquis et points de débat apparus lors de cette concertation, qui se poursuivra au cours du second semestre 2005 pour les trois groupes « partenariat entre la Région Ile-de-France et les établissements de formation » et « évolution prospective des métiers et des besoins ».

Cette synthèse fait apparaître les constats et les propositions de chacun des groupes.

L'ensemble de ces travaux ont permis à la Région de mieux appréhender le nouveau champ transféré et contribueront, sur la base de la concertation engagée, à la détermination par l'exécutif régional de la politique qu'il souhaite mettre en oeuvre.

## **Conditions de vie des élèves et étudiants**

### **Constats**

L'enquête menée par l'IAURIF auprès des écoles durant l'été 2004 a permis d'apporter quelques éclairages sur les conditions de vie et de travail des élèves et étudiant-e-s des formations sociales, paramédicales et de sages-femmes. Ces éléments ont été confirmés et enrichis dans le groupe de travail ; les points saillants sont les suivants :

### **Les montants des frais de formation à la charge des étudiants sont très différents entre centres, ce qui crée des inégalités**

Le principal résultat de l'enquête est la forte dispersion des frais de formation à la charge des élèves et étudiants. Les écarts constatés sont très significatifs :

- entre les différentes écoles pour une même formation. Ainsi, pour un jeune préparant le diplôme de masseur kinésithérapeute, le prix à payer pour une année de formation varie d'environ 250 euros dans les écoles publiques à plus de 7 000 dans les écoles privées, qu'elles soient ou non à but lucratif. Pour la formation au métier de moniteur éducateur, le coût d'une année de formation est nul dans l'unique lycée qui la prépare en Ile-de-France, et dépasse 800 euros dans une autre école,
- entre les différentes formations dispensées. Par exemple, une année d'études coûte en moyenne 300 euros par an aux élèves infirmiers contre 1 600 pour les élèves aides-soignants dans le secteur sanitaire. Dans le secteur social, les écarts sont un peu moins accentués : 450 euros par an en moyenne pour les élèves assistants de service social, contre 650 pour les élèves éducateurs spécialisés.

Cette situation tient à la diversité de nature et de modalités de financement des établissements impliqués dans la formation.

### **L'accès des étudiants à un certain nombre de services au sein des écoles n'est pas homogène**

Environ neuf écoles sur dix sont équipées d'un centre de documentation accessible aux élèves et étudiant-e-s.

Si la majorité des écoles proposent un service de restauration, les capacités d'accueil ne sont pas toujours suffisantes et une vingtaine d'établissements n'offrent aucune possibilité de restauration.

Enfin, l'enquête a permis d'estimer à environ 1 700 lits la capacité totale des foyers d'hébergement présents sur 38 sites de formation. Ces foyers, dont l'usage est partagé avec d'autres utilisateurs, notamment les hôpitaux, logent environ 1 300 élèves des écoles, soit moins de 5 % de l'ensemble des inscrits.

Dans le cas de l'AP-HP, l'utilisation des capacités d'accueil laissées disponibles dans les foyers s'effectue davantage dans un souci de recrutement de personnel, au travers de la mise à disposition des chambres en contrepartie d'un engagement de servir, qu'en fonction de critères sociaux comme ceux appliqués par les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires).

## **Les bourses d'études transférées aux Régions sont désormais harmonisées**

La loi de décentralisation transfère aux Régions la responsabilité des bourses d'études jusque-là instruites et versées par la DRASS aux élèves et étudiant-e-s des formations sociales, et par les DDASS aux élèves et étudiant-e-s des formations paramédicales et de sages-femmes. Deux décrets fixent les règles minimales de taux et de barème de ces aides : nombre d'échelons de bourse (« au moins cinq »), points de charges à prendre en compte, et montant minimal de la bourse accordée.

A condition de respecter ces normes minimales, les Régions peuvent prendre des délibérations modifiant les conditions d'attribution des bourses.

Ces modalités d'attribution s'apparentent désormais aux bourses de l'enseignement supérieur du ministère de l'Education Nationale, ce qui correspondait à la demande des étudiants.

Ces règles étaient déjà appliquées aux élèves et étudiant-e-s des écoles sociales, avec quelques nuances<sup>4</sup>, en revanche elles sont entièrement nouvelles pour les élèves et étudiant-e-s des écoles paramédicales et de sage-femmes, pour lesquels le calcul des aides s'effectuait jusqu'ici sur des bases très différentes. Les décrets pris en mai 2005 ont donc pour effet l'harmonisation des règles appliquées aux deux secteurs.

Dans le secteur social, les bourses sont attribuées aux étudiants en formation initiale de nationalité française ou bénéficiaires d'un titre de séjour régulier, et inscrits dans un établissement public ou privé agréé. 7 formations sont concernées<sup>5</sup>.

Dans le secteur sanitaire, les bourses sont attribuées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts de formation autorisés ou agréés. 11 formations sont concernées, dont la liste est précisée par la circulaire interministérielle n°2005-26 du 13 janvier 2005 relative à la décentralisation des aides accordées aux élèves et étudiants paramédicaux et aux étudiants sages-femmes<sup>6</sup>. On note que la formation d'ambulancier n'ouvrait pas droit à une bourse avant la loi de décentralisation.

**Les tableaux ci-dessous** sont extraits des deux décrets fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation sociales et de certaines professions de santé.

---

<sup>4</sup> Les bourses étaient accordées aux élèves sur la base des revenus de l'année n – 1 et non n – 2 ; les montants des bourses étaient un peu inférieurs à ceux appliqués dans l'enseignement supérieur.

<sup>5</sup> Les formations d'auxiliaire de vie sociale, de moniteur-éducateur, de technicien de l'intervention sociale et familiale, d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et de conseiller en économie sociale et familiale.

<sup>6</sup> Ambulancier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, et sage-femme.

**Points de charge minimaux :**

Charges de l'élève ou de l'étudiant	Situation de l'élève (a) (oui=1; non = 0)	Points (b)	Points de l'élève (c) = (a)*(b)
L'élève ou l'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière		1	
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne		2	
L'élève ou l'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100 % en internat		2	
L'élève ou l'étudiant a des enfants à sa charge		1x nombre d'enfants	
L'élève ou l'étudiant est marié ou a un conjoint ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire ne sont pas pris en compte		1	
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de 30 à 250 km		2	
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 250 km		3	
<b>Charges familiales</b>		Points	
Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)		3 x nombre d'enfants	
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)		1x nombre d'enfants	
Le père ou la mère élève seul(e) son ou ses enfants		1	
<b>TOTAL</b>			

En fonction du nombre de points de charge de l'élève ou de l'étudiant, il faut se rapporter au tableau ci-dessous « Plafonds de ressources minimaux » pour en déduire les plafonds de ressources applicables à l'élève ou à l'étudiant.

**Plafonds de ressources minimaux :**

Points de charge	PLAFONDS DES RESSOURCES MINIMAUX ANNUELS EN EUROS				
	1er échelon	2ème échelon	3ème échelon	4ème échelon	5ème échelon
0	16 010	12 940	11 430	9 940	8 490
1	17 790	14 370	12 700	11 050	9 420
2	19 580	15 810	13 980	12 180	10 350
3	21 360	17 250	15 240	13 260	11 300
4	23 130	18 690	16 510	14 360	12 240
5	24 910	20 120	17 780	15 470	13 170
6	26 880	21 560	19 050	16 580	14 110
7	28 450	23 000	20 330	17 690	15 050
8	30 230	24 430	21 800	18 790	16 000
9	32 010	25 870	22 870	19 900	16 940
10	33 790	27 310	24 150	21 000	17 890
11	35 570	28 740	25 430	22 110	18 830
12	37 340	30 180	26 700	23 210	19 770
13	39 130	31 620	27 970	24 320	20 710
14	40 910	33 060	29 240	25 430	21 650
15	42 690	34 500	30 520	26 540	22 600
16	44 470	35 940	31 790	27 650	23 540
17	46 250	37 380	33 060	28 760	24 490

Compte tenu du revenu de référence, il en est alors déduit un échelon (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>) ou une non attribution de bourse en raison d'un dépassement. Ex : pour 7 points de charge, il faut un revenu entre 20331 € et 23000 € pour être au 2<sup>ème</sup> échelon. Au regard de cet échelon de bourse, il en est déduit un montant de bourse compte tenu du tableau ci-dessous.

**Taux minimaux des bourses d'études :**

Echelons des bourses	TAUX MINIMAUX ANNUELS (en euros)
- 1 <sup>er</sup> échelon.....	1 315
- 2 <sup>ème</sup> échelon.....	1 982
- 3 <sup>ème</sup> échelon.....	2 540
- 4 <sup>ème</sup> échelon.....	3 097
- 5 <sup>ème</sup> échelon.....	3 554

Il est rappelé que la loi ouvre aux Régions la possibilité de définir des règles plus favorables que celles fixées par voie réglementaire.

Le nombre d'élèves boursiers s'établissait à environ 6 000 au cours des années scolaires 2003 et 2004. Toutefois, les nouvelles modalités de calcul des bourses aux élèves et étudiant-e-s des formations paramédicales et de sages-femmes laissent présager une augmentation sensible du nombre et des montants de bourses. Ainsi, la DDASS de Paris a observé pour la rentrée de janvier 2005 une augmentation de 8 % du nombre de boursiers et une augmentation de 14 % du montant moyen des bourses. En conséquence, la dépense engagée s'est accrue de 23 % dans ce département.

**D'autres aides financières peuvent être accessibles aux étudiants de ces secteurs, mais peu d'élèves semblent en être informés**

Les élèves et étudiant-e-s des formations sociales, paramédicales et de sages-femmes peuvent avoir accès à d'autres aides financières :

- les **allocations d'études** proposées par certains employeurs en contrepartie d'un engagement de servir. Par exemple, parmi les élèves inscrits en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de formation d'infirmier à l'IFSI Roger Prévot de Moisselles, plus d'un sur trois ont signé un contrat de pré-recrutement. Le montant de l'aide accordée atteint 10 800 euros pour un engagement de servir de deux ans signé en cours ou en fin de 3<sup>ème</sup> année au profit de l'établissement public de santé Roger Prévot. De son côté, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis accorde des aides d'un montant mensuel compris entre 1 000 et 1 200 euros aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans certaines formations (puéricultrices et auxiliaires de puériculture, infirmiers, assistants de service social, éducateurs spécialisés), ceci en contrepartie d'un engagement de servir de trois ans quand la bourse a été versée durant un an.
- les **indemnités de stages** accordées aux élèves des formations d'infirmier depuis 2001 (arrêté du 28 septembre 2001 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier) et de manipulateur en électroradiologie médicale depuis 2003 (circulaire n°2003-376 du 28 juillet 2003 relative aux indemnités de stage versées aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale préparant le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale –DEMERM- et le diplôme de technicien supérieur –DTS-). Celles-ci atteignent environ 480 euros en 3<sup>ème</sup> année de formation d'infirmier (40 euros X 12 semaines de stage).

- les **indemnités de transport** pour se rendre sur les lieux de stage accordées aux élèves des formations d'infirmier (décret du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière).

Les indemnités de stages et de transport lié aux stages sont versées par les écoles, inscrites dans les budgets annexes des établissements hospitaliers se rapportant aux activités de formation des écoles : elles sont donc transférées aux Régions qui les prendront en compte dans le montant des subventions versées à l'école.

- d'autres **aides financières**, à caractère exceptionnel : bourses sociales et prêts d'honneur pour certains élèves des établissements de la Croix Rouge Française, Fonds de solidarité universitaire pour les élèves en situation d'urgence, etc.

Les différents services proposés par les CROUS dans les domaines de l'hébergement et de la restauration en particulier sont également accessibles aux élèves et étudiant-e-s des formations sociales, paramédicales et de sages-femmes.

### **Les élèves et étudiant-e-s sont traités de façon peu équitable.**

- En premier lieu, ils sont moins aidés dans les écoles paramédicales et sociales que dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education nationale. En dépit du rapprochement du dispositif de bourse sur critères sociaux, des différences persistent. Ainsi, les bourses transférées aux Régions ne prévoient pas d'échelon « zéro », qui ouvre droit à l'exonération des droits universitaires et de sécurité sociale étudiante au bénéfice des boursiers de l'enseignement supérieur. Les élèves et étudiant-e-s n'ont pas non plus accès aux aides plus ciblées du ministère de l'Education Nationale, comme l'allocation d'études destinée à aider certains élèves et étudiant-e-s exclus du dispositif des bourses sur critères sociaux<sup>7</sup>, ou les compléments de bourse accordés à certaines catégories d'étudiants<sup>8</sup>.
- Les frais de formation à la charge des élèves et étudiant-e-s sont loin d'être homogènes entre les différentes formations et entre les différents établissements. Le contraste est maximal entre les formations délivrées en lycée et celles délivrées dans des écoles privées ne bénéficiant d'aucun financement public. Certaines écoles, comme celles de la Croix Rouge Française, ont dû progressivement augmenter la participation des élèves pour compenser l'insuffisance des financements d'Etat.
- Deux formations seulement (infirmier et manipulateur en électroradiologie médicale) ouvrent droit réglementairement à des indemnités de stage, et une seule (infirmier) ouvre droit à des indemnités de transport lié aux stages.
- Enfin, les bourses accessibles aux élèves et étudiant-e-s sont nettement moins avantageuses que la rémunération accordée aux demandeurs d'emploi en formation continue, alors qu'il s'agit souvent des mêmes publics. Des demandeurs d'emploi sont considérés comme étudiants faute de pouvoir bénéficier d'une autre prise en charge financière.

---

<sup>7</sup> L'attribution des allocations d'études concerne les étudiants remplissant les conditions générales d'attribution des bourses sur critères sociaux et en situation de rupture familiale, d'indépendance familiale avérée, ou de difficultés particulières non prises en compte pour l'attribution dérogatoire d'une bourse sur critères sociaux.

<sup>8</sup> Etudiantes boursières l'année suivant une maternité, étudiants dont les parents résident en Corse, étudiants inscrits en Ile-de-France au titre des frais de transport, et étudiants de retour d'un séjour en établissement de cure ou de postcure.

## **Les dispositifs d'aide sont complexes et peu lisibles**

La complexité des dispositifs d'aide alourdit la mission d'information, de suivi et d'accompagnement que mènent les écoles auprès de leurs élèves. Sont en jeu :

- la diversité des financeurs impliqués : Rectorats pour les bourses d'études du second degré et pour les bourses de l'enseignement supérieur, ces dernières étant administrées par les CROUS, Régions pour les bourses qui leur ont été transférées et pour la rémunération des stagiaires de la formation continue, Départements, Villes, Hôpitaux, Associations gestionnaires de centres de formation, etc,
- la diversité de champ des différents dispositifs : formations jusqu'au niveau IV délivrées en lycées pour les bourses du second degré, formations validées par le Ministère de l'enseignement supérieur pour les bourses de l'enseignement supérieur, formations validées par les DRASS et DDASS pour les bourses transférées aux Régions, formations menant aux professions pour lesquelles les employeurs éprouvent des difficultés de recrutement particulièrement importantes...
- la diversité des modes de calcul et des montants des aides allouées selon les différents financeurs.

## **Le constat général montre donc que les élèves et étudiant-e-s connaissent souvent des difficultés financières importantes**

Ces difficultés sont d'origine multiple :

- le coût de la vie est élevé en Ile-de-France, notamment en ce qui concerne le logement mais pas seulement,
- pour de nombreuses formations, le nombre important d'heures de présence requises interdit ou restreint fortement la possibilité d'exercer une activité rémunérée d'appoint,
- le profil social des élèves inscrits dans certaines formations, en particulier celles de niveau V, est assez défavorisé
- l'éloignement du domicile : beaucoup d'étudiants sont originaires d'autres régions. Pour eux, la nécessité de se loger sur place entraîne des dépenses très importantes.

Les difficultés financières des élèves et étudiant-e-s semblent plus marquées en 1<sup>ère</sup> année d'études, alors que les élèves ne savent pas encore s'ils pourront bénéficier d'une bourse, et ne peuvent pas, dans la plupart des cas, bénéficier d'une allocation d'études.

Le dispositif de bourses transféré aux Régions ne peut apporter aux élèves qu'une contribution partielle, ces aides étant à la fois limitées en montant, et versées plusieurs mois après la rentrée scolaire.

D'autres contraintes peuvent venir s'ajouter : trouver des lieux de stage, se déplacer sur les lieux de stage avec parfois des temps de trajet très longs par les transports en commun, s'adapter aux rythmes et aux exigences des formations... Le cumul de ces difficultés peut expliquer l'importance des abandons en cours d'études, et aussi le désir de quitter la région dans l'espoir de trouver ailleurs de meilleures conditions de vie.

## **Propositions du groupe**

Pour tenter de mieux aider les élèves et étudiant-e-s, plusieurs propositions ont été formulées.

## **Apporter des améliorations dans le versement des aides financières directes aux étudiants**

En ce qui concerne les aides financières directes aux étudiant-e-s, plusieurs attentes sont ressorties des débats :

- améliorer l'efficacité du dispositif des bourses sociales transféré à la Région : accélérer l'instruction des dossiers et le premier versement, en particulier pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année, échelonner davantage les versements à l'instar des bourses de l'enseignement supérieur,
- examiner la possibilité de mettre en place des aides complémentaires plus ciblées, par exemple au profit des élèves et étudiant-e-s de 1<sup>ère</sup> année les plus fragilisés, ou au profit de ceux qui s'engageraient à travailler quelques années dans la région,
- examiner la possibilité d'harmoniser les aides attribuées par la Région aux étudiant-e-s et aux demandeurs d'emploi, pour un traitement plus équitable,
- examiner la possibilité d'étendre les indemnités de stages et de transport à l'ensemble des formations,
- examiner la possibilité de proposer des prêts à taux zéro pour financer les études.

## **Mettre en place de nouvelles aides indirectes aux élèves et étudiant-e-s**

La Région pourrait également aider indirectement au travers des subventions accordées aux centres de formation : en les augmentant, elle pourrait attendre en contrepartie une baisse de la participation demandée aux élèves et étudiant-e-s, et peut-être aussi la fourniture de services complémentaires. Ce point continuera à être discuté dans les deux groupes chargés d'examiner les modalités de financement des centres de formation.

D'autres formes de soutien à la vie étudiante ont été identifiées qui pourraient faire l'objet d'une contribution de la Région :

- dans le domaine du logement, trois pistes ont été discutées :
  - un travail commun pourrait être lancé avec les écoles et les hôpitaux dans l'objectif de stabiliser les capacités d'accueil dans les foyers, d'améliorer les conditions d'accueil et de rationaliser l'attribution des chambres sur des critères objectifs,
  - une fraction des nouvelles places en résidences étudiantes financées par la Région pourrait être réservée aux élèves et étudiant-e-s des formations paramédicales et sociales et confiée en gestion aux CROUS. La réservation de 10 % des 15 000 places programmées d'ici fin 2010 permettrait de doubler les capacités actuelles d'accueil en foyer,
  - enfin, un dispositif de cautionnement pourrait être étudié, qui permettrait de mobiliser des logements ordinaires, privés ou sociaux.
- dans le domaine culturel, le dispositif régional des « chèques culture », destiné à favoriser l'accès des lycéens et apprentis au spectacle vivant et bientôt au cinéma d'art et essai, pourrait être étendu aux formations paramédicales, de sages-femmes et sociales.
- dans le domaine des transports, une réflexion pourrait être initiée visant à adapter la carte Imagine'R aux caractéristiques de ce nouveau public, souvent trop âgé pour en bénéficier.
- enfin, des attentes ont également été exprimées concernant des espaces et services collectifs, pour lesquels une mutualisation entre centres pourrait être recherchée.

**D'autres actions pourraient améliorer les relations entre élèves et étudiant-e-s, centres de formation et employeurs et contribuer à des conditions de vie meilleures pour les étudiants-e-s.**

- identifier et décrire l'ensemble des dispositifs d'aide et en informer les **élèves et étudiant-e-s** et les centres. Cette action pourrait prendre la forme d'un guide éventuellement accessible par internet. La Région pourrait prendre en charge la réalisation de ce guide,
- approfondir la connaissance des publics des écoles afin de mieux cibler d'éventuelles politiques destinées à réduire le nombre d'abandons en cours d'études, ou à fidéliser les diplômés. Un travail conjoint entre l'AP-HP et la FNEI (Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers) s'est déjà engagé dans ce sens,
- faciliter la recherche et la répartition des stages pratiques en sensibilisant les employeurs et mutualisant les offres (proposition également débattue dans le groupe de travail consacré à l'évolution des besoins),
- valoriser auprès des jeunes les formations et les métiers, mais aussi les atouts de l'Ile-de-France, qui résident notamment dans la qualité des établissements employeurs.

La création de points de charge supplémentaires pourrait être proposée en faveur :

- des élèves s'engageant à travailler quelques années dans la région à l'issue de leur formation,
- des demandeurs d'emploi,

aboutissant à un échelon de bourse supplémentaire, d'un montant plus avantageux, en faveur de ces deux catégories d'élèves.

#### **Annexe : liste des contributions orales au groupe de travail**

Monsieur BOUDIN, Vice-président étudiant du CROUS de Paris et représentant l'UNEF (Union nationale des étudiants de France) : le système des aides existant au profit des étudiants de l'enseignement supérieur.

Monsieur ERBA, Sous-directeur chargé des solidarités au Conseil Régional : le dispositif d'aide au transport des jeunes : la carte Imagine'R.

Madame ESTRYN-BEHAR, Docteur en ergonomie et Médecin du travail à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris : les résultats de l'étude sur « Les conditions de travail des soignants en France et dans 9 pays d'Europe : liens avec la satisfaction, la santé et l'envie de quitter la profession ».

Madame LAGRANGE-SAQUE, Chef du département de la gestion des ressources humaines et financières de la Délégation à la formation de l'AP-HP : les foyers accessibles aux étudiants des écoles de l'AP-HP.

Madame MARTIN, Chargée de mission au Conseil Régional (sous-direction de la culture) : le dispositif du chèque culture.

Madame MOULIN, Chef de service des professions sanitaires de la DDASS de Paris : les nouvelles modalités d'attribution des bourses sociales aux élèves des formations paramédicales et de sage-femme, telles qu'elles ressortent du décret paru le 3 mai 2005.

Madame ROGER, Chargée de mission à la DRASSIF : les modalités d'attribution des bourses sociales aux élèves des formations sociales.

Madame ROUBEYRIE, Conseillère technique à la Croix Rouge Française : panorama de l'appareil de formation de la Croix Rouge Française et des aides dont bénéficient les élèves inscrits.

Madame SARTHOU, Adjointe au chef de service de la petite enfance au Conseil général de Seine-Saint-Denis : la politique de pré-recrutement mise en place dans le département pour certaines professions.

Madame THEODOSE, Directrice de l'IFSI du centre hospitalier Roger Prévot : le régime des contrats de pré-recrutement et son application dans le cas de l'IFSI Roger Prévot.

Monsieur ZAGALOLO, Sous-directeur chargé de l'habitat au Conseil Régional d'Ile-de-France : la politique régionale en faveur du logement étudiant.

## **Partenariat entre la Région d'Ile-de-France et les établissements de formations sociales**

### **Constats**

Les Régions sont en charge du financement des dépenses administratives et pédagogiques des formations sociales initiales dispensées par des établissements franciliens.

Elles peuvent participer par ailleurs, dans le cadre d'une délibération du Conseil Régional, aux dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux.

Ainsi qu'indiqué plus haut le domaine de compétences transféré regroupe au total en Ile-de-France 71 établissements rassemblant 9 000 étudiants. Cependant une partie seulement de ces établissements faisaient l'objet jusqu'à présent d'un financement du Ministère des affaires sociales<sup>9</sup> : le transfert de compétences dans le domaine des formations sociales correspond au financement partiel de 23 établissements assuré jusqu'en 2004 par la DRASS.

Une première délibération du Conseil Régional prévoit le versement à ces organismes de 26,6 millions d'euros de subvention. Elle s'inscrit, à titre transitoire, dans la continuité des décisions prises par la DRASS et prend notamment en compte :

- la création de 380 places d'Educateurs spécialisés (ES) et d'Assistants de service social (ASS),
- l'allongement des études d'ASS.

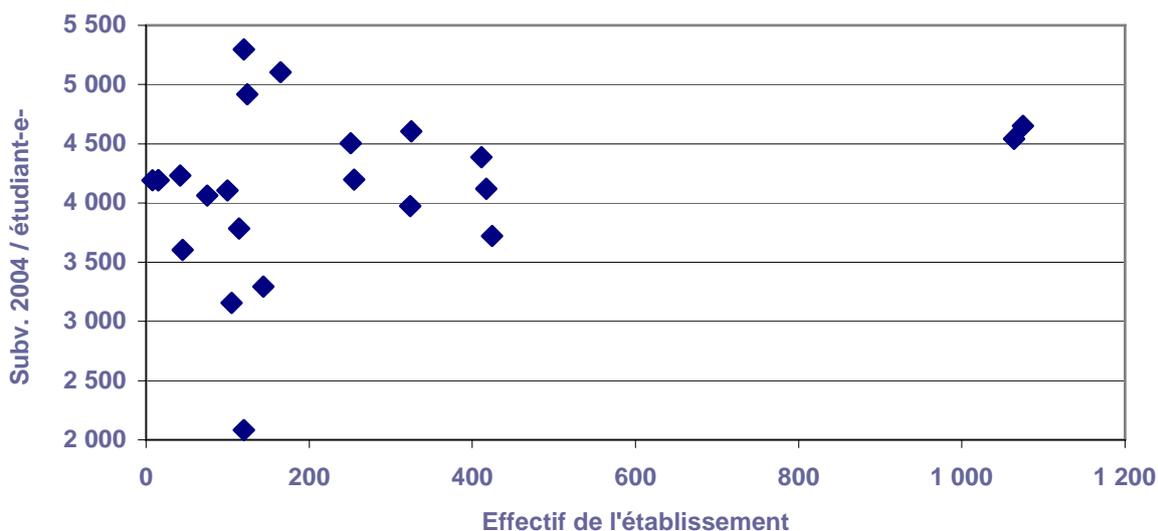
Elle intègre également une revalorisation générale de 0,6 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

**On peut observer des disparités de financement par place d'élève ou d'étudiant-e.**

La subvention attribuée en 2005 par la Région reproduit donc pour l'essentiel les disparités de subvention observées en 2004. Si la moyenne s'établit à 4 300 euros par étudiant-e, elle varie selon l'établissement concerné de 2 000 euros à 5 300 euros.

---

<sup>9</sup> Les autres établissements relevaient de l'Education Nationale, ou assuraient des actions de formation continue.



Si les 23 établissements recevaient à la rentrée 2004 5 700 étudiants, 2 Instituts régionaux du travail social (IRTS) recruteraient à eux seuls plus de 2 000 étudiants et enregistreraient des coûts unitaires légèrement supérieurs à la moyenne. Ceci conduit à s'interroger sur les facteurs susceptibles d'influer sur les coûts unitaires de formation.

### Les écoles constatent une hétérogénéité des statuts des élèves et étudiant-e-s

Les écoles accueillent plusieurs types d'élèves et étudiant-e-s:

- lycéens, élèves ou étudiant-e-s issus d'autres formations dans la mesure où ils n'ont pas d'activité salariée régulière,
- salariés du secteur privé (associations) ou public (collectivités locales),
- personnes rémunérées par les assedics ou dans le cadre d'un congé individuel de formation,
- demandeurs d'emploi non indemnisés.

Ces différences de statuts peuvent avoir pour conséquence, pour les élèves et étudiant-e-s, des différences de prise en charge financières non justifiées. Pour les centres, ils n'identifient pas toujours les différents financeurs devant contribuer à la dépense, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leurs rentrées financières.

Les employeurs notamment ne défraient pas systématiquement à l'établissement de formation des coûts afférents à leurs salariés.

### Des moyens financiers en baisse constante induisent des besoins d'encadrement non satisfaits

Au fil des années **le taux d'encadrement** a évolué de 1 formateur pour 15 élèves ou étudiant-e-s à 1 pour 20 actuellement voire davantage, sous l'effet de contraintes budgétaires. Cette évolution intervient alors que les établissements ont le sentiment d'accueillir des publics qui demandent un suivi personnalisé pour éviter de trop nombreux abandons en cours de scolarité.

La nécessité est en effet apparue de distinguer au sein des **emplois du temps des intervenants** entre :

- temps de pédagogie directe
- temps de pédagogie indirecte
- temps de préparation et d'organisation

Ceci renvoie notamment aux conventions collectives en vigueur dans les différents centres de formation.

**L'utilisation de la taxe d'apprentissage** pour équilibrer partiellement le budget de certains établissements a été évoquée sans méconnaître les contraintes d'affectation de cette recette. Elle doit en effet correspondre à un supplément de prestations apportées aux élèves et étudiant-e-s et ne pas combler un manque de ressources courantes.

### **Propositions du groupe**

#### **Etablir des modalités de financement de la Région claires et lisibles**

L'hétérogénéité des niveaux de subvention par élève ou étudiant-e soulignée plus haut conduit à s'interroger sur l'origine de ces disparités. Un travail plus approfondi a paru nécessaire et a conduit à la mise en place d'un sous-groupe de travail qui doit rapporter devant l'ensemble de la formation. Ce sous-groupe de travail, qui s'est réuni au mois de juin 2005 et continuera ses travaux à l'automne propose d'ores et déjà les pistes de réflexion suivantes :

- Un forfait de 4 268 euros par étudiant hors assistants de service social (ASS).  
L'ensemble de ces formations représente en moyenne 500 heures par an :
  - Moniteurs éducateurs : 950 heures sur 2 ans
  - Educateurs de jeunes enfants : 1 200 heures sur 2 ans et demi<sup>10</sup>
  - Educateurs spécialisés : 1 450 heures sur 3 ans
  - Conseillers en éducation sociale et familiale : 500 heures sur 1 an
  - Auxiliaires de vie sociale : 500 heures en centres sur 2 ans
  - Techniciens en intervention sociale et familiale : 950 heures sur 2 ans
- Un forfait de 5 200 euros par étudiant pour les assistants de service social, (1 740 heures + 110 heures sur 3 ans).
- Des frais de scolarité forfaitaires de 400 euros par an à la charge de la Région.
- Des frais d'inscription de 278 euros par an à la charge des élèves et étudiant-e-s.

#### **Tout en prenant en compte la spécificité des centres**

Au delà de ces principes un ensemble de facteurs devraient être pris en compte :

- le statut d'IRTS créé par un arrêté de 1986, qui leur confère un ensemble d'attributions susceptibles d'induire un surcroît de dépenses (recherche, rôle de « têtes de réseaux », international,...),
- la convention collective dont relèvent les salariés de l'établissement. Différentes conventions sont actuellement en vigueur dans les structures, qui ont des incidences financières diverses,
- la vétusté et le taux d'occupation des locaux,

---

<sup>10</sup> Possibilité de passer à 1500 heures en 2005.

- l'adossement à un établissement relevant de l'Education Nationale. Deux établissements financés actuellement relèvent d'une Université et perçoivent des subventions par étudiant sensiblement inférieures à la moyenne.
- Le lieu d'implantation des locaux et le coût induit dans le budget (des locaux sont sans doute plus chers que des locaux à Evry par exemple).

La question de la pérennité de la subvention notifiée en début d'année indépendamment de la variation des effectifs en cours de scolarité (abandons notamment) a également été soulevée.

### **En favorisant la gestion mutualisée d'équipements et de services**

La mise en place d'une gestion mutualisée entre différents centres de formation autour de domaines ou de pratiques innovants est envisagée, ceci pouvant impliquer la création de structures ad-hoc ou non. Beaucoup d'établissements n'ont en effet pas la taille suffisante pour s'impliquer seuls dans certaines expérimentations.

### **Dans une démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et des services formalisée par un contrat d'objectif entre les établissements et le Conseil Régional**

Ce contrat d'objectif, qui pourrait être établi entre la Région et chaque établissement de formation, pourrait être composé de deux parties : une « charte qualité » commune à tous les centres et une partie plus spécifique à chaque école.

Cette seconde partie tiendrait compte notamment d'actions propres à la structure comme :

- l'individualisation des formations et des parcours. Les établissements doivent assurer la formation de publics souvent en difficultés, voire précarisés, qui demandent la mise en place d'encadrements personnalisés. La multiplication de formations partielles implique également un surcroît de travail pour les centres,
- les actions de formation à distance.

Le groupe de travail a convenu de poursuivre ses travaux à l'automne 2005 afin de préciser ses propositions en vue d'une délibération du Conseil Régional sur ces questions.

#### **Annexe : liste des contributions orales au groupe de travail**

Madame DAVID, Directrice de l'école de formation psycho-pédagogique : présentation du centre de formation,

Monsieur LANGLACE : Position de l'AFORTS sur la décentralisation des formations sociales,

Monsieur MARCHANDET : Position du GNI sur la décentralisation des formations sociales,

Monsieur NIARQUIN, Directeur administratif et financier de l'IRTS de Montrouge : présentation du fonctionnement de son centre de formation.

# **Partenariat entre la Région d'Ile-de-France et les établissements de formations paramédicales et de sages-femmes**

## **Constats**

En matière financière, et indépendamment des aides aux élèves et étudiant-e-s, le transfert de compétences des formations paramédicales et de sages-femmes concerne le financement par la région du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts publics dispensant des formations dans 21 secteurs :

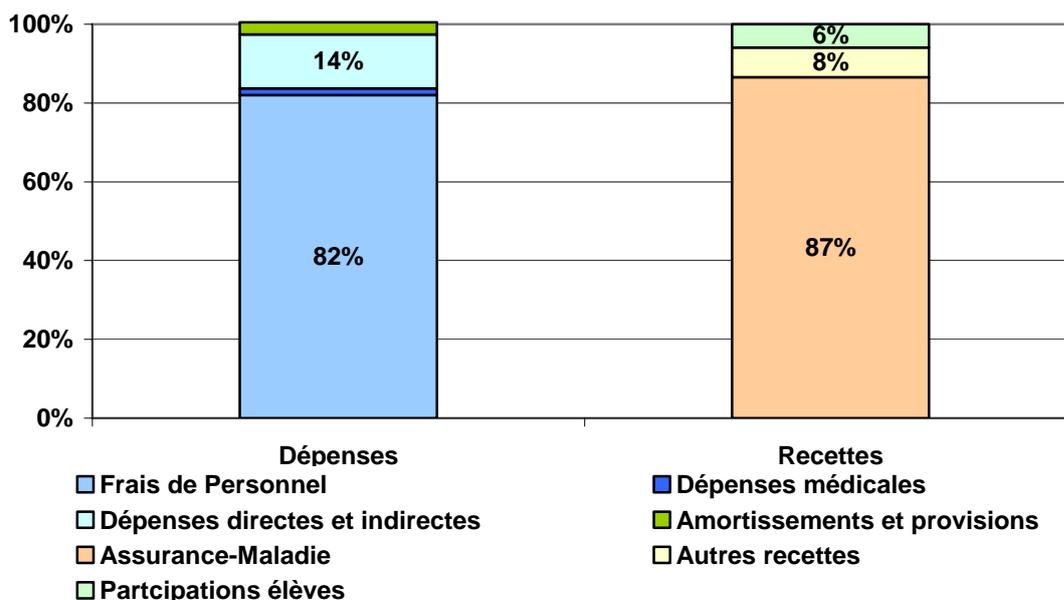
- 13 professions citées au Code de la santé publique : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, prothésistes, orthésistes d'appareillages pour handicapés, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, diététiciens, aides soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, techniciens de laboratoire d'analyses de biologie médicale
- sages-femmes,
- puéricultrices, infirmières anesthésistes et de bloc opératoire et cadres de santé.
- préparateurs en pharmacie hospitalière.

Comme souligné par ailleurs, ceci concerne en Ile-de-France, selon l'enquête réalisée par l'IAURIF, plus de 160 centres de formation publics ou privés regroupant plus de 27 000 élèves et étudiant-e-s. Les 2 formations d'infirmiers et d'aides-soignants sont de très loin les plus représentées avec des effectifs en formation de respectivement 15 700 et 2 600 élèves et étudiant-e-s.

Le transfert concernant prioritairement le secteur public, bien que la Région ait la possibilité de participer au financement des écoles privées, le champ du transfert concerne de fait 86 écoles franciliennes dispensant une ou plusieurs formations.

Il convient de signaler dans cet ensemble de centres de formations publics la présence de 19 instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI) et de 9 écoles spécialisées, rassemblant au total 8 000 étudiants et dépendant de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris (AP-HP).

La structure de financement de ces écoles est très différente d'un établissement à l'autre. A partir de l'enquête menée par l'IAURIF à l'été 2004, cette structure se présente en moyenne comme suit pour les budgets 2003 des établissements :



**S'agissant des dépenses**, elles correspondent pour plus de 80% à des charges de personnel. Ceci correspond aux salaires et charges sociales pour les permanents de la structure et à des vacations versées à des intervenants extérieurs.

**Pour les recettes**, au delà des droits acquittés par les étudiants, l'essentiel de la ressource provient d'un financement assuré jusqu'à présent par l'hôpital de rattachement de l'école sur des crédits de l'Assurance-Maladie.

### Des mécanismes de financements disparates et encore mal évalués

La majeure partie du transfert de compétences consiste en effet en un transfert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, à la Région de ce financement hospitalier. Aujourd'hui, le seul chiffrage existant s'appuie sur des éléments demandés par les services de l'Etat aux établissements hospitaliers en 2003 sur leurs dépenses durant l'année 2002.

En valeur 2003, à partir de l'enquête menée par l'IAURIF, ceci correspond à plus de 80 millions d'euros sur un total (en année pleine) pour l'ensemble du transfert de compétences en matière de formations sociales, paramédicales et de sages-femmes de 130 M€.

A la fin du mois de juin 2005 l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) a transmis à la Région les montants déduits des budgets des hôpitaux de rattachement au titre de la décentralisation. Ces sommes seront pour le second semestre 2005 directement et mécaniquement attribuées aux établissements de formation par le Conseil Régional.

Le transfert de compétences qui intervient en mi-année 2005 alors qu'il devait débiter dès le 1<sup>er</sup> janvier apparaît encore difficile à apprécier financièrement.

Une solution transitoire pour 2005 consiste donc pour la Région à reverser à chaque établissement le strict montant perçu par elle de la part de l'Etat au titre de cet établissement. Le financement complémentaire sera assuré par l'hôpital. En 2006 une évaluation définitive pourra intervenir sur la base des financements exhaustifs intervenus en 2005.

Indépendamment de ce financement par l'Assurance-Maladie, jusqu'en 2004 la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) attribuait des subventions à une

dizaine d'établissements de formation du secteur privé. La Région participera également au financement de ces établissements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### **Comme dans le secteur social, on constate une grande hétérogénéité des statuts des élèves et étudiant-e-s**

Les écoles accueillent plusieurs types de publics :

- les jeunes sortants du lycée ou d'une autre formation initiale dans la mesure où ils n'ont pas d'activité salariée régulière,
- les salariés de l'hôpital de rattachement ou d'un autre établissement de santé,
- les personnes rémunérées par les assedics ou dans le cadre d'un congé individuel de formation,
- les demandeurs d'emploi non-indemnisés

### **Dans ce secteur également, la principale dépense des centres est liée à l'encadrement pédagogique des élèves**

Une étude du CEFIEC aboutit à la conclusion que l'activité des formateurs du secteur se compose comme suit:

- 1/3 de pédagogie directe
- 1/3 de préparation des cours
- 1/3 d'encadrement clinique des stages

Le taux d'encadrement se réfère à la seule activité de pédagogie directe. Pour les formations d'infirmières, des directives européennes prévoient des ratios d'encadrement allant de 1 formateur pour 12 élèves à 1 pour 20. Pour les autres formations il n'existe que des statistiques produites par le Ministère de la santé (1 formateur pour 17 pour les Infirmières anesthésistes ou de bloc opératoire par exemple).

Ces taux d'encadrement méconnaissent cependant l'incidence des 35 heures d'une part, et de l'accueil de publics en difficulté et nécessitant un accompagnement pédagogique renforcé d'autre part. Ceux-ci sont peut-être plus nombreux en Ile-de-France.

De plus certaines catégories d'établissements (ergothérapeutes par exemple) fonctionnent avec une équipe permanente réduite et un important contingent de vacataires : le ratio d'encadrement devrait alors être calculé différemment.

Les pratiques en matière d'encadrement des élèves et étudiant-e-s engendrent donc des coûts variés selon la formation et le centre dans laquelle elle est dispensée. De plus, de nombreux aspects de l'activité d'encadrement ne sont pas compensés financièrement. Tous ces éléments doivent faire l'objet d'analyses plus approfondies.

### **Dans ce secteur, les écoles n'ont le plus souvent aucune autonomie, juridique, budgétaire et financière.**

La plupart des écoles adossées à un centre hospitalier ne faisaient l'objet d'aucune individualisation budgétaire au sein des comptes de l'hôpital. Depuis 2005, l'établissement de rattachement doit faire apparaître dans ses comptes un budget annexe reprenant l'ensemble des charges et ressources des écoles. La première année de mise en application permet de constater des mécanismes d'imputations très hétérogènes d'un établissement à l'autre. Une vigilance apparaît nécessaire de la part des écoles notamment quant aux charges qui leur sont ainsi imputées.

Cette situation doit conduire la Région et les écoles à examiner avec attention le budget annexe (spécifique à l'école de formation) pour l'année 2005 qui servira à asseoir les sommes versées par l'Etat aux Régions en compensation du transfert de compétences. Pour l'instant, les seules données de référence disponibles ressortent d'une enquête réalisée par les services de l'Etat à l'été 2003 sur les budgets 2002 des établissements de formation. Le décalage de 3 ans avec l'année 2005 de mise en place de la décentralisation ne prend pas en compte notamment l'incidence financière de la montée en régime des quotas d'infirmières.

Au delà de cette autonomie comptable, se pose la question d'une autonomie juridique des écoles vis à vis de l'hôpital. Ceci a été notamment évoqué au travers du statut de Groupement d'intérêt public (GIP) adopté par l'IFSI Théodore Simon à Neuilly-sur-Marne.

### On constate également des disparités de situation selon les formations dispensées et le statut des établissements

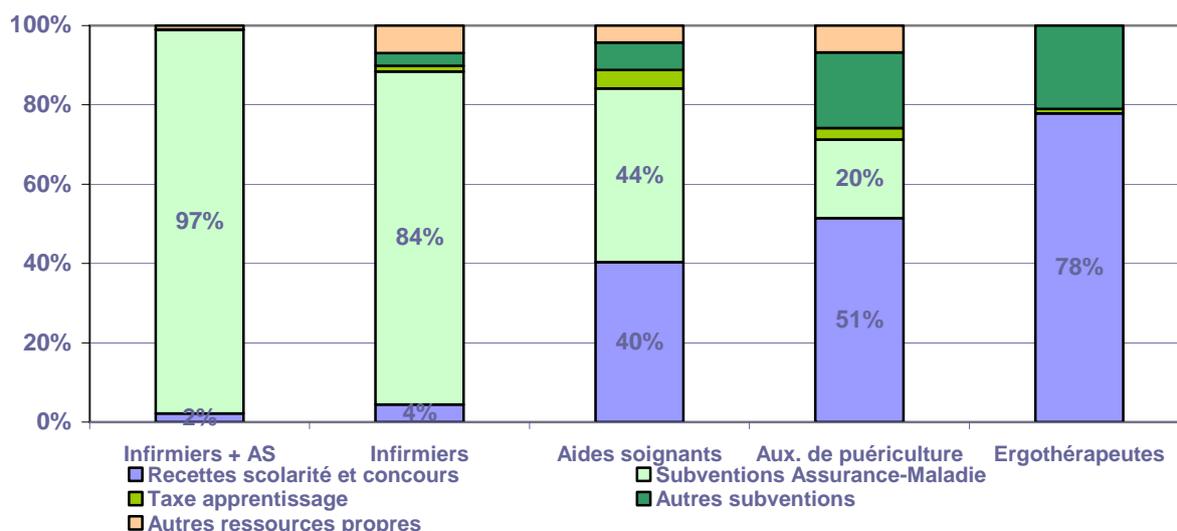
Le type de formation dispensée apparaît déterminant :

- quant au coût unitaire des formations,
- quant à la structure de financement des formations compte tenu des disparités de montants des droits acquittés par les étudiants.

En 2003, à titre d'illustration, les coûts par élève ou étudiant-e- de différentes formations dispensées étaient en moyenne les suivants :

- infirmier : 5 630 € par élève ou étudiant-e,
- sages-femmes : 5 940 €,
- cadres de santé : 7 030 €,
- infirmière de bloc-opérateur : 7 430 €.

La même année la structure moyenne des recettes de formation était la suivante pour 5 catégories de formations :



Certains élèves et étudiant-e-s apparaissent relativement pénalisés : les ergothérapeutes financent l'essentiel de leurs formations sans bénéficier d'indemnités de stages ou de remboursements de frais de transport. Pour rappel, ces aides sont actuellement réservées

aux élèves infirmiers et manipulateurs en électroradiologie médicale. Le niveau des frais de scolarité s'explique également par la nécessité pour les écoles de compenser une baisse des financements de l'Etat.

S'agissant des établissements relevant de l'Education Nationale, il semble nécessaire de disposer de coûts unitaires spécifiques qui pourraient être rapprochés de ceux observés en première analyse pour les autres catégories d'écoles. Une démarche est entreprise en ce sens auprès de l'Education Nationale et pourrait aboutir prochainement.

### **Propositions du groupe**

Face à cette situation le groupe de travail souhaite aboutir à un financement des établissements tenant compte de quelques critères simples et contrôlables et en premier lieu leurs effectifs d'élèves ou d'étudiants. Il a donc été décidé de poursuivre le travail du groupe au travers de nouvelles réunions qui se tiendront à compter du mois d'octobre 2005.

Compte-tenu des différences importantes de coûts unitaires constatées, un forfait à la place devrait varier selon la formation considérée. De plus, comme ce qui peut être proposé dans le domaine social, au delà de ce forfait de base, différents facteurs pourraient être pris en compte :

- statut juridique de l'établissement,
- capacité d'accueil,
- équipements ou locaux mis à la disposition des élèves et étudiant-e-s (foyer ou restauration notamment).

De plus pendant l'été 2005 la cellule d'audit de la Région d'Ile-de-France a effectué une enquête approfondie auprès d'une vingtaine d'établissements représentatifs de la diversité des situations rencontrées. Ce travail nourrira les réflexions ultérieures du groupe de travail qui sera alors en mesure de formuler des propositions de financement plus précises pour les années suivantes.

#### **Annexe : liste des contributions orales au groupe de travail**

Madame GARNIER, Directrice de l'IFSI Théodore Simon à Neuilly-sur-Marne : les spécificités du statut de GIP

Madame HATTERMAN, Inspectrice Principale de la DRASSIF : les modalités de financement du transfert de compétence en 2005 et 2006

Madame GUILLEMET, Directrice de la fondation Léonie Chaptal à Sarcelles : fonctionnement de cet établissement

Madame ROUBEYRIE, Conseillère technique à la Croix-Rouge Française : les spécificités des écoles de la Croix-Rouge

Madame ZANTMAN, Responsable du département des formations diplômantes à l'AP-HP : le fonctionnement du système de formation de l'AP-HP



## **Evolution prospective des besoins et des métiers**

La loi de décentralisation du 13/08/2004 transfère aux Régions la gestion et l'organisation d'une trentaine de formations de la filière sanitaire et sociale. La Région devient également compétente pour recenser l'ensemble des besoins en formations sanitaires et sociales et planifier l'offre de formations dans ces domaines par l'élaboration du schéma régional des formations sociales et du schéma régional des formations sanitaires. Pour ces dernières, la Région a la responsabilité de répartir le quota régional pour les professions réglementées.

### **Constats**

#### **L'étude de l'IAURIF apporte déjà des données importantes sur l'appareil de formation**

L'enquête menée par l'IAURIF en 2004 permet de disposer d'un recensement des centres de formations paramédicales, de sage-femme et sociales délivrant au moins une formation concernée par la loi de décentralisation (ainsi que les centres dispensant des formations d'aides médico-psychologique et des formations supérieures du travail social). Cette enquête fournit également un état des lieux du nombre d'étudiants formés en Ile-de-France en 2003-2004.

#### **Eléments de cadrage sur les effectifs formés**

Plus de 36 000 élèves suivaient une formation paramédicale ou sociale en 2003-2004. Ce volume va continuer à croître au cours des prochaines années. Certaines de ces formations rencontrent déjà des difficultés pour attirer les élèves et pour les garder : c'est notamment le cas des formations d'infirmiers et des formations d'éducateurs spécialisés ou de techniciens de l'intervention sociale et familiale.

Les effectifs formés sont variables selon les formations : pour les formations paramédicales, le volume annuel de formés va d'une soixantaine d'élèves pour les audio-prothésistes à plus de 15 000 pour les infirmiers. 4 formations paramédicales rassemblent près de 80% des effectifs formés : formations d'infirmiers (58%), d'aides soignants (9%), de masseurs-kinésithérapeutes (6%) et d'auxiliaires de puéricultures (5%).

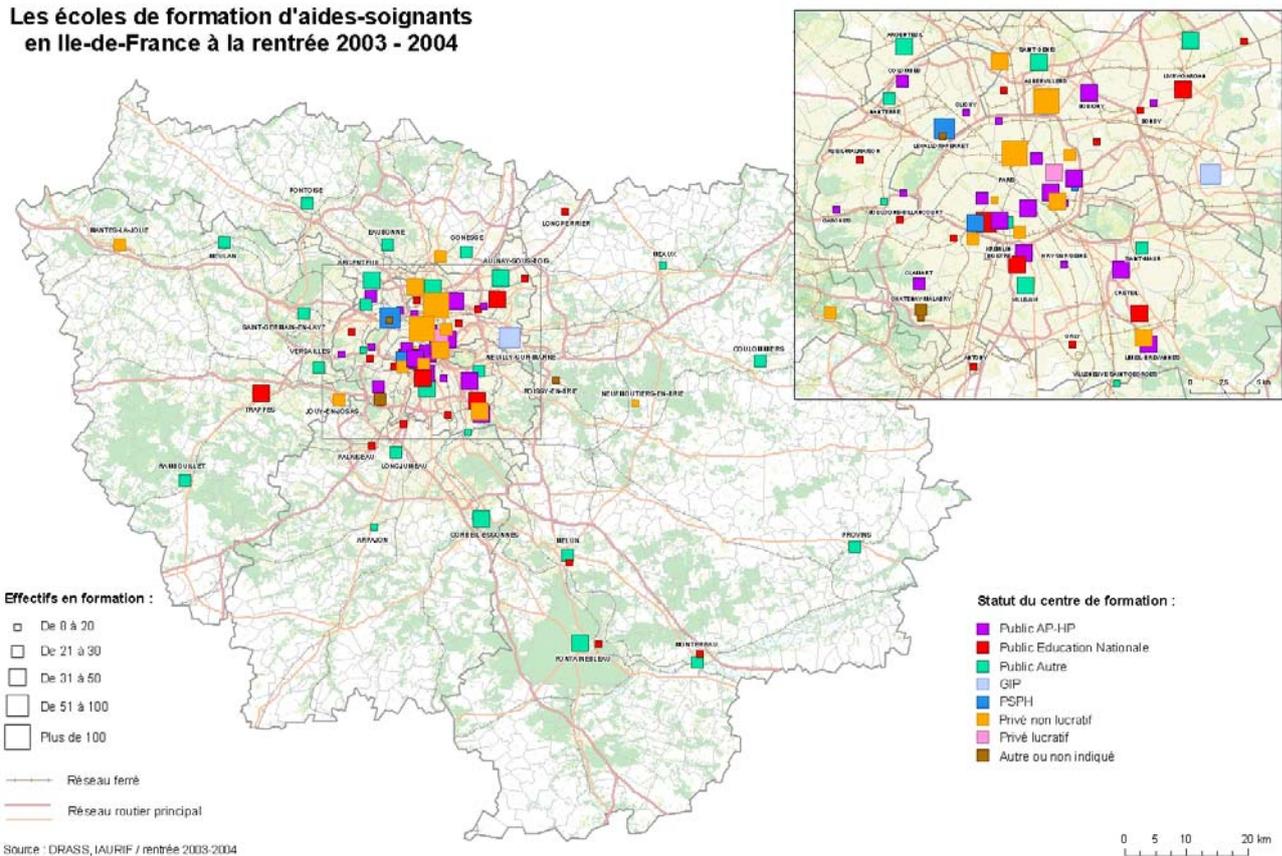
De même, pour les formations sociales, l'effectif annuel de formés varie d'une centaine d'élèves pour la formation de conseiller en économie sociale et familiale à 2 500 pour les éducateurs spécialisés. 70% des étudiants sont concentrés sur 4 formations : les formations d'éducateurs spécialisés (plus de 25% des étudiants), d'assistants de service social (19%), d'éducateurs de jeunes enfants (14%) et d'aides médico-psychologiques (14%).

#### **La structuration de l'offre de formation**

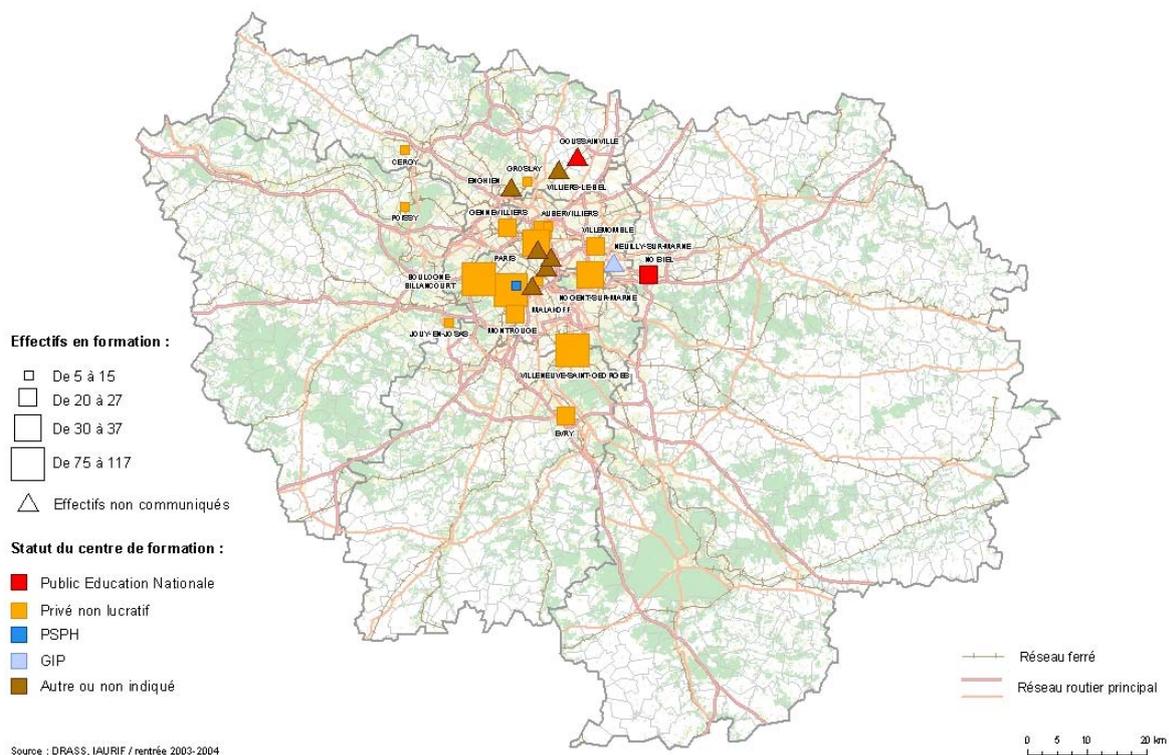
Le système de formation, que ce soit pour le champ social ou le champ paramédical, est complexe. Les formations sont hétérogènes en terme d'accès, de possibilités de poursuite d'études... Il est difficile de les regrouper et de voir se dessiner des filières, la majorité des formations menant à un emploi précis.

D'autre part, les formations des secteurs concernés impliquent plusieurs ministères au titre de la validation des diplômes. Dans le secteur sanitaire, elles engagent fortement une catégorie d'employeurs, celle des hôpitaux.

## Les écoles de formation d'aides-soignants en Ile-de-France à la rentrée 2003 - 2004



## Les écoles de formation des auxiliaires de vie sociale en Ile-de-France à la rentrée 2003-2004



Les statuts et la taille des établissements dispensant des formations paramédicales ou sociales sont très divers<sup>11</sup>. Les établissements de petite taille peuvent être fragilisés par un manque de visibilité, renforcé dans un contexte de concurrence entre les centres pour attirer les étudiants dans certaines formations.

Suite à l'enquête menée en 2004, l'IAURIF a effectué des cartes de localisation des établissements de formation pour chaque spécialité de formation qui permettent de disposer de premiers éléments sur la structuration spatiale de l'offre (voir cartes ci-contre) : proximité géographique du même type de formation, concentration de l'appareil de formation sur le territoire, accessibilité des sites...

#### Des outils et sources d'informations disponibles

Le recensement et l'enquête auprès des centres de formations existants se sont effectués à partir du croisement de plusieurs sources d'informations. Des listes d'établissements par formation ont été fournies par la DRASS et complétées pour les formations relevant d'une autre institution, par des recherches auprès de l'ONISEP et des fédérations professionnelles. Lors de cette phase d'étude, des outils existants rassemblant de l'information sur les diplômés ont été identifiés. L'enquête annuelle de la DREES permet de disposer d'éléments sur le profil des étudiants en formation paramédicale et sociale : âge, sexe, origine sociale, département du domicile d'origine, formation suivie précédemment... Par ailleurs, une enquête de la DRASS permettait d'avoir des éléments sur l'insertion des diplômés de 4 formations sociales (assistants de service social, éducateurs spécialisés, techniciens de l'intervention sociale et familiale et moniteurs éducateurs) : profil des étudiants, entrée en emploi (date, nature de l'emploi, organisme employeur, secteur d'activité, contrat de travail), poursuite d'études. Cette enquête n'a pas été reconduite en 2004 notamment du fait des faibles taux de réponse (coût de mise en place d'une enquête, suivi...). Enfin, lors de l'enquête menée par l'IAURIF, une grande partie des établissements de formation a mentionné l'existence d'un suivi de l'insertion des diplômés mais il semble que ce suivi ne fournisse que des éléments sur l'insertion immédiate et ne permette donc pas de connaître les trajectoires professionnelles des diplômés et notamment les départs vers la province lors des premières années de vie active.

#### **D'autres démarches et travaux sont toutefois à capitaliser**

De nombreux travaux et analyses existent déjà sur les formations et professions paramédicales et sociales. Certains ont été présentés lors des séances du groupe de travail, d'autres ont été mentionnés en séance comme pouvant constituer un socle d'analyse à capitaliser pour mener des réflexions sur l'évolution des métiers et de l'appareil de formation.

#### Des analyses et outils régionaux

- Etude de la filière des formations aux métiers du secteur sanitaire et social, Conseil Régional d'Ile-de-France – février 2002
- Schéma régional des formations sociales 2001-2005, DRASS d'Ile-de-France - juin 2002
- Plan régional de formation et de recrutement d'infirmières, ARHIF, janvier 2003
- Enquête SAE (Statistique Annuelle des établissements de santé publics et privés disponible au niveau régional et national), DRASS Ile-de-France, service études et statistiques – exploitation des données de l'année 2002
- Analyse des bilans sociaux des établissements publics de santé d'Ile-de-France, ARHIF-CRAMIF – janvier 2005

---

<sup>11</sup> Pour les formations paramédicales : public AP-HP, autres établissements publics de santé, participant au service public hospitalier, GIP, privé non lucratif, privé lucratif, autres (sous tutelle du ministère de l'Education Nationale pour la majorité). Pour les formations sociales : public (Education Nationale, Conseil Général, AP-HP), privé non lucratif, privé lucratif.

- Enquête sur les postes vacants au 31/03/2005 dans le champ des professions paramédicales, établissements de santé d'Ile-de-France, ARHIF-CRAMIF - juillet 2005
- Etude régionale des besoins emplois-formation dans le secteur associatif sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, UNIFAF-CRIF, fin 2006

#### Des analyses et outils nationaux

- Schéma national des formations sociales 2001-2005 – Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction générale de l'action sociale – mai 2001
- Contrat d'Etude Prospective (CEP) social et médico-social de la branche professionnelle des établissements à but non lucratif, Crédoc/Lerfas/Grefos – septembre 2002
- Travaux de la MIRE (Mission Interministérielle Recherche Expérimentation), et plus généralement les travaux de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère de la santé et des solidarités)
- Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés du secteur sanitaire et social, Conseil Economique et Social - 2004
- Conditions de travail des soignants en France et dans 9 pays d'Europe, liens avec la satisfaction, la santé et l'envie de quitter la profession, étude Press/Next, M.Estryn-Behar, O.Le Nézet, J.F.Caillard – juin 2005
- Les fichiers FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont en restructuration
- La finalisation du CEP sanitaire des établissements privés à but lucratif est en cours
- Une analyse des trajectoires professionnelles devrait être lancée par le SNASEA et la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

#### **A partir de ces constats, le groupe a pu mieux définir les objectifs à atteindre**

Dans la perspective de l'élaboration des deux schémas, il convient :

#### **De construire une réflexion partagée sur l'évolution de l'appareil de formation et des emplois**

Lors des séances du groupe de travail, l'élaboration d'un diagnostic commun a pu débuter, constituant ainsi une première étape de préparation du schéma des formations sanitaires et du schéma des formations sociales.

Les facteurs généraux ayant un impact sur l'évolution des besoins en formation ont été listés : les évolutions sociétales (vieillesse de la population, accroissement de la pauvreté, développement du travail des femmes...), les orientations des politiques publiques, les changements de pratiques professionnelles ou d'organisation du travail, le profil des professionnels en poste et leur mobilité...

Plusieurs difficultés pour disposer d'informations fiables sur les formations et professions ont été soulignées. Les données sur le système de formation sont hétérogènes : certaines enquêtes ne concernent que quelques formations et d'une manière générale, les professions paramédicales et les professions sociales ne sont pas suivies de la même manière et avec les mêmes indicateurs. D'autre part, il existe peu d'informations sur les trajectoires et la mobilité géographique des diplômés ou des salariés.

#### **De mieux comprendre et prendre en compte l'évolution du contenu des formations et des métiers**

De nombreuses discussions ont porté sur le contenu des métiers et des formations. Ces éléments peuvent influencer l'évolution de l'appareil de formation et les besoins et sont donc à prendre en compte. De plus, les systèmes de formation et d'emploi entretiennent des liens étroits, les professions paramédicales et sociales s'étant toujours construites autour des référentiels des diplômes.

Ainsi, l'élaboration ou le renforcement de passerelles entre les formations apparaît indispensable à de nombreux participants face à l'évolution des champs professionnels et à la diversité des situations professionnelles.

De nombreux « faisant-fonction » sont embauchés pour occuper une profession sociale, ce qui implique, à terme, de les former. Ainsi une grande partie des fonds réservés à la formation continue sont utilisés pour le financement de formations diplômantes, ce qui limite les possibilités de développement d'actions de perfectionnement ou de formations optionnelles.

### **De mieux répondre aux difficultés rencontrées par certaines professions**

Les professions paramédicales et sociales sont touchées par de nombreuses difficultés conduisant à des problèmes de recrutement ou les aggravant : conditions de travail difficiles, métiers dévalorisés, manque de mobilité professionnelle, grandes difficultés d'accueil des stagiaires en formation (manque d'encadrement, d'information sur les lieux de stages...)... De nombreux acteurs du champ paramédical ou social se sont mobilisés et organisés pour mettre en place des démarches afin d'atténuer ces difficultés :

- les Conseils Généraux de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France se sont associés lors de journées de « mobilisation interdépartementale pour le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance »,
- le CRIPPM (centre de ressources et d'informations sur les professions paramédicales) mène des actions de communication et d'information sur les formations et professions paramédicales<sup>12</sup>,
- le C2R santé (centre régional de ressources pour l'optimisation du management et des organisations des établissements de santé<sup>13</sup>) permet de mutualiser les expériences et bonnes pratiques des établissements de santé en matière d'organisation,
- la cellule d'information et d'orientation des techniciens de laboratoire<sup>14</sup> informe, facilite la mobilité et conseille le personnel non médical travaillant dans un laboratoire hospitalier.
- l'Observatoire national de la démographie des professions de santé<sup>15</sup> mène des analyses et actions pour rassembler les connaissances sur la démographie des professions de santé et l'évolution des métiers et promouvoir le développement de ces connaissances au niveau régional.

Les difficultés concernant ces professions sont donc prises en compte par un grand nombre d'acteurs et d'autres démarches sont engagées notamment par les Conseils Généraux et les fédérations professionnelles.

### **Propositions du groupe**

#### **Garder une approche globale du champ paramédical et social pour favoriser la collaboration entre les différents acteurs**

Lors des échanges, il est apparu nécessaire de croiser les réflexions sur le champ paramédical et social. Les zones de recoupement sont nombreuses et cela permettra de veiller à la bonne articulation des différents documents de planification de l'offre de formation (schéma des formations sanitaires, schéma des formations sociales et Plan Régional de Développement des Formations).

La complémentarité entre les différentes voies de formation doit être favorisée, les exercices de planification régionale ayant pour objectif de développer la collaboration entre acteurs :

---

<sup>12</sup> Plaquettes de promotion des formations d'infirmiers et manipulateurs en électroradiologie accessibles sur le site internet de la DRASSIF ([www.ile-de-france.sante.gouv.fr/examconc/index.htm](http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr/examconc/index.htm))

<sup>13</sup> [www.c2rsante.fr](http://www.c2rsante.fr)

<sup>14</sup> [www.ciolabo.com](http://www.ciolabo.com)

<sup>15</sup> [www.sante.gouv.fr/ondps](http://www.sante.gouv.fr/ondps)

l'apprentissage pourrait être développé, les actions de formations diplômantes de salariés orientées vers les dispositifs de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), contrats de professionnalisation et une partie des CIF (Congé Individuel de Formation).

Des actions facilitant la collaboration entre acteurs apparaissent également nécessaires. Ainsi, les établissements de formations paramédicales et sociales et l'Education Nationale pourraient mieux se concerter afin de construire des parcours de formation et d'éviter la concurrence entre les différentes voies de formation. La Région pourrait également jouer le rôle d'interface pour mutualiser les pratiques et l'information sur les lieux de stage entre petits et grands employeurs et également entre les établissements de formation (proposition également formulée par les participants du groupe sur les conditions de vie des élèves et des étudiants).

### **Créer des outils d'analyse communs**

Le rassemblement de données fiables et capitalisables sur les formations et l'emploi constitue la première étape d'élaboration d'un diagnostic partagé. Des réflexions sont déjà envisageables sur l'utilisation ou la pérennisation d'outils existants. Des rapprochements avec les principaux détenteurs de données statistiques (DRASS, DREES, ARH, Education Nationale...) sont projetés. Une méthode permettant de rassembler des informations homogènes doit également être construite. Il est nécessaire notamment compte tenu de leur compétences sur le champ du travail social et de la santé, de construire avec l'ensemble des Conseils Généraux d'Ile-de-France une base de données communes et interactives sur l'emploi et la formation.

### **Continuer la démarche de concertation par la création de trois sous-groupes de travail**

Une nouvelle organisation du groupe de travail a été décidée. Afin de faciliter les échanges et de se concentrer sur les éléments à prendre en compte pour l'élaboration des schémas des formations, trois sous-groupes de travail se mettront en place jusqu'à la fin de l'année 2005 : « méthodologie », « trajectoires et insertion » et « évolutions des professions et des pratiques et passerelles ».

Pour approfondir certaines problématiques, ces trois sous-groupes rassembleront un nombre limité de participants (moins d'une vingtaine). Les réflexions de ces groupes seront ensuite restituées et validées par l'ensemble du groupe « Evolution prospective des besoins et des métiers ».

- Le sous-groupe « méthodologie » aurait pour principal objectif d'identifier toutes les sources quantitatives disponibles et les manques, de sélectionner les bons indicateurs sur le système de formation et d'emploi et à terme de créer une base de données interactives sur les formations et professions paramédicales, de sage-femme et sociales. Il sera nécessaire, au préalable, de sélectionner les formations et emplois à observer et la méthode de classement utilisée. Ce sous-groupe serait ainsi réservé aux techniciens des différentes organisations disposant de données sur les formations et professions paramédicales, de sage-femme et sociales. Ces problématiques rejoignent celles de l'OREF (Observatoire Régional Emploi Formation) qui construit des outils d'analyse sur le système de formation et d'emploi en vue de l'élaboration du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF). Le pilotage de ce groupe lui serait donc confié afin de garder une méthodologie compatible avec celle du PRDF.
- Le sous-groupe « trajectoires et insertion » orienterait ses réflexions vers une analyse plus générale de l'appareil de formation. Il s'agirait dans un premier temps de disposer d'un état des lieux complet sur l'offre de formation et les diplômés en Ile-de-France puis de s'interroger sur la restructuration éventuelle de l'offre : quelles complémentarités

envisager entre des sites de formation ou entre des filières de formations ? Faut-il mettre en place des modules préparatoires aux concours d'entrée de certaines formations sociales et paramédicales afin d'augmenter la réussite des élèves? Quelles sont les trajectoires des élèves jusqu'à leur entrée dans la vie active ? Dans un souci d'aménagement du territoire, les réflexions porteront également sur l'implantation géographique des centres de formation et sur leur accessibilité (en fonction du lieu de résidence des élèves, de l'offre de transport...). Le pilotage de ce sous-groupe serait assuré par plusieurs directions du Conseil Régional (DASES, DDEFP et DHCS par exemple).

- Le sous-groupe « évolutions des professions et des pratiques et passerelles » serait centré autour de deux thématiques :
  - l'évolution des compétences et des métiers : quels sont les principaux gisements d'emploi ? Quelles évolutions du contenu des métiers sont à prévoir (articulation entre les métiers paramédicaux et médicaux par exemple) ? Quelles sont les nouvelles compétences nécessaires pour accéder à un métier paramédical ou social ?
  - l'insertion et la mobilité des salariés : Quels sont les parcours professionnels existants ? Quelles sont les passerelles entre les différents métiers du social, du paramédical et comment les renforcer ? Quelle est la mobilité géographique des salariés ?

Ce sous-groupe pourrait être animé par la DRASS et une fédération professionnelle.

La Région co-pilote une étude réalisée par Unifaf (« Etude régionale des besoins emplois-formation dans le secteur associatif sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ») qui pourra alimenter par ses résultats les travaux des sous-groupes de travail. Cette étude pourrait constituer la première étape avant le lancement d'un CEP régional de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

## **Annexe : liste des contributions orales au groupe de travail**

Mme BOSSIERE, Secrétaire générale et Mme NICOLAS, Ingénieur-formation - UNIFAF (Fonds d'Assurance Formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif) : étude régionale des besoins emplois/formation dans le secteur associatif sanitaire, social et médico-social à but non lucratif

Mme BRENNER – Chargée de mission à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : la démarche du CEP social et médico-social de la branche professionnelle des établissements à but non lucratif

M.HONTEBEYRIE, Directeur du Centre chirurgical Marie Lannelongue, délégué Ile-de-France de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privé (FEHAP) : situation de l'emploi et des besoins en professionnels des établissements adhérents

Mme HUSSON, Chargée de mission à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Ile-de-France : les outils d'analyse sur l'emploi de l'ARH

M. JOIN-LAMBERT et Mme MORENO, Chargés de mission à la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur du Conseil Régional d'Ile-de-France : conclusions de l'étude de la filière des formations aux métiers du secteur sanitaire et social et présentation des actions menées par la Région en matière de formations initiales

Mme LOONES, Chargée d'études au Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie (Crédoc) : principaux résultats du CEP social et médico-social

M. MARQUIS, Responsable du service des professions sociales à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Ile-de-France : le schéma régional des formations sociales

M. PONTET, Chargé de mission à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Conseil Régional d'Ile-de-France : les actions de formation continue et d'apprentissage de la Région dans les domaines paramédical et social.

Mme THALOUARN, Adjointe à la DGA en charge des solidarités et Mme BIELAKOFF, Chargée de mission au Conseil Général de l'Essonne : démarche d'évaluation des besoins en professionnels du Département de l'Essonne et mise en œuvre des sites qualifiants

M. TRONCHE, Directeur général du Syndicat National des Associations pour la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte (SNASEA) : principaux enjeux pour le système de formation et d'emploi de la branche

## Conclusion

La Région se félicite de la réussite de la concertation initiée à l'occasion de ce nouveau transfert de compétences. Cette concertation a permis de mettre en évidence l'hétérogénéité de situations, entre filières de formation d'une part, au sein de chacune de celles-ci entre établissements de formation d'autre part.

Au delà de l'état des lieux le plus précis et exhaustif possible mené au second semestre 2004, il s'agit donc à présent de bâtir une politique régionale basée sur le vécu et l'expérience des acteurs concernés. Ceci s'avèrerait en effet inopérant sans une écoute des 3 catégories de publics concernés : les professionnels (personnels administratifs et enseignants) des deux secteurs : social et paramédical et de sages-femmes, les étudiants et leurs représentants, et enfin les employeurs. La richesse et l'intensité de la participation aux 4 groupes de travail illustrent l'intérêt rencontré par toutes et tous pour la démarche initiée.

De premiers éléments de diagnostic nombreux et concrets sont apparus et quelques propositions ont d'ores et déjà pu être formulées. La concertation se poursuivra d'ici la fin de 2005, notamment par le biais des sous-groupes de travail, pour permettre au Conseil Régional de se doter à compter de 2006 d'une politique en la matière à la hauteur des enjeux de santé publique et de cohésion sociale.